



NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11743
3 juillet 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 JUILLET 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce qui suit :

Il y a actuellement une nouvelle vague d'expulsions illégales et inhumaines de la population chypriote grecque autochtone par les forces d'occupation turques à Chypre. Sept cent cinquante personnes habitant la région des Carpas ont été ainsi déracinées et expulsées de leurs foyers et de leurs terres entre les 27 et 30 juin 1975, en violation du droit international, des droits de l'homme les plus élémentaires, de la Convention de Genève de 1949 et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre. Ces mesures arbitraires constituent en outre une violation de l'accord spécial aux termes duquel les personnes résidant dans les enclaves ne peuvent être déplacées sans le consentement et l'accord des deux parties.

Quelques heures de préavis à peine ont été laissées aux personnes déracinées, qui n'ont même pas eu le droit d'emporter le moindre effet personnel, à l'exception d'un petit sac contenant des objets de première nécessité. Une vieille dame, Panayiota Constantinou, du village de Patriki, âgée de plus de 90 ans, a été forcée de partir en dépit de sa santé fragile; elle est décédée en chemin.

D'après des renseignements dignes de foi, certaines des personnes expulsées ont été contraintes à signer sous la menace d'une arme "des pétitions" réclamant leur transfert dans le sud.

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester énergiquement contre ces agissements arbitraires et illégaux du Gouvernement türk. Le fait qu'ils aient lieu juste avant la nouvelle série de pourparlers, prévues pour ce mois-ci, témoigne de l'attitude négative d'Ankara à l'égard desdits pourparlers.

L'expulsion de ces Chypriotes grecs de leurs foyers dans la région de Carpas est encore aggravée par le fait que la région voisine de Famagouste commence à faire l'objet d'une colonisation massive par les Turcs du continent et du sud de Chypre, et ce dans des conditions qui mettent en évidence l'objectif criminel recherché qui est de changer par la force le caractère démographique de l'île.

C'est là une question qui devrait retenir toute l'attention du Conseil de sécurité, d'autant plus que l'Assemblée générale, dans la résolution 3212 (XXIX) qui a été adoptée à l'unanimité et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1975), a invité les parties intéressées à prendre d'urgence des mesures visant à permettre à tous les réfugiés de regagner leurs foyers sains et saufs. Or, en fait, c'est le contraire qui se passe : de nouvelles personnes doivent quitter leurs foyers et leurs terres, et sont réduites à la condition de réfugiés misérables, victimes de l'infâme politique turque de division de l'île.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer cette lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES
